

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	15

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le vingt et un juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 15 juin 2016

Présents : BIENVENU Alain, VERDON Gérard, SANFAUTE Odile, BRISSON Jean-Pierre, AIME Anne, CHARBONNEAU Katlyne, PICORON Laurence, LAGACHE Éric, DAUBORD Laurence, ROY Thierry, THOMAS Martine, CHAUDREL Maurice, PINEAU Dominique et GUILLON Richard

Pouvoir : Monsieur Charles TRICHET à Monsieur Gérard VERDON

Secrétaire de séance : Madame Odile SANFAUTE

Observations sur le procès-verbal du 12 mai 2016 :

- *Monsieur Thierry ROY informe que son nom a été omis dans la liste des Conseillers Municipaux présents*
- *Considérant qu'il n'y a pas été fait mention du débat sur l'implication d'élues au sein du Conseil Municipal, Madame Katlyne CHARBONNEAU et Madame Dominique PINEAU n'approuvent pas ledit procès-verbal*

OBJET 202 – JURY D'ASSISE : TIRAGE AU SORT DES JURÉS POUR L'ANNEE 2017

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'établir la liste préparatoire des jurés appelés à siéger au jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée pour l'année 2017.

Suivant l'arrêté 153/2016/DRLP du 14 avril 2016, les communes de Le Langon et Auzay sont regroupées et doivent tirer au sort 3 jurés à partir des listes électorales des deux communes.

En présence de Madame Irène MALLARD-LUCAS, 1^{ère} Adjoint au Maire d'Auzay, sont tirés au sort :

- ✚ Commune d'Auzay : PIZON Joël né le 6 août 1956
- ✚ Commune de Le Langon : POUILLOT Patrick né le 29 avril 1956
- ✚ Commune d'Auzay : BERTHOMMEAU Nicolas né le 25 octobre 1973

OBJET 203 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE RELATIVE A LA GESTION DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE DOIX LES FONTAINES ET DE LE LANGON

Madame Odile SANFAUTE – Adjointe au Maire et représentant la Commune de Le Langon au sein du comité, informe que la convention intercommunale relative à la

gestion du centre de loisirs sans hébergement de Doix lès Fontaines et de Le Langon prendra fin le 30 juin 2016.

Il convient d'établir une nouvelle convention pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2016 et jusqu'au 30 juin 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale relative à la gestion du centre de loisirs sans hébergement de Doix lès Fontaines et de Le Langon pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2016
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET 204 – PORTE A CONNAISSANCE DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY LE COMTE – EXERCICE 2015

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte – exercice 2015 ;

Vu l'article D 2224-3 du Code Général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, prend acte dudit rapport.

OBJET 205 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY LE COMTE : PACTE FINANCIER ET FISCAL 2016-2020

Vu la présentation faite le 24 mars 2016 par Monsieur BIRE Michel – 3^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte en charge de la commission finances ;

Vu le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte et de la Communauté de Communes du Pays de L'Hermenault ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix contre et 2 abstentions

- Rejette le pacte financier et fiscal entre la Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte et ses Communes membres pour la période 2016-2020 tel qu'il est présenté dans l'annexe de la présente délibération
- Se dit favorable à une mutualisation progressive et ponctuelle.

OBJET 206 – APPROBATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n° 2016-DRCTAJ/3-96 du 29 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale de Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ /3-100 en date du 5 avril 2016 portant projet de périmètre par la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte et de la Communauté de Communes du Pays de L'Herminault ;

Considérant que l'arrêté préfectoral 2016-DRCTAJ/3-100 a été notifié à la Commune de Le Langon le 12 avril 2016

Considérant que la Commune de Le Langon dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de la notification de l'arrêté 2016-DRCTAJ/3-100 pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte et de la Communauté de Communes du Pays de L'Herminault.

OBJET 207 – MODIFICATION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 5 du 13 novembre 2014 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire, et notamment la 4^{ème} délégation portant sur la passation des marchés publics.

Après délibération, par 13 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal décide :

- D'annuler la 4^{ème} délégation de la délibération susmentionnée
- De donner délégation au Maire pour la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés :
 - ✓ De fourniture dans la limite de 5 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les limites prévues au budget primitif de l'année en cours
 - ✓ De travaux dans la limite de 20 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les limites prévues au budget primitif de l'année en cours
 - ✓ De service dans la limite de 20 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les limites prévues au budget primitif de l'année en cours

OBJET 208 – OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DANS LE CADRE D'UN EMPLOI A VENIR

Vu les difficultés de surveillance de cour de l'école André Turcot pendant la pose méridienne.

Vu le projet de modification des horaires de l'école privée Saint Joseph à compter du 1^{er} septembre 2016 et les conséquences sur l'organisation du restaurant scolaire communal.

Vu la charge de travail qui incombe au service technique

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'ouvrir au 1^{er} septembre 2016 un poste d'adjoint technique pour 31,17 heures hebdomadaires dans le cadre du dispositif emploi avenir pour une durée de 1 année
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention individuelle qui fixe les modalités d'orientations et d'accompagnement professionnel et qui prévoit les actions de formation professionnelle et la validation des acquis de l'expérience
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi lié à cette convention sur la base d'un temps de travail de 31,17 heures hebdomadaires et d'une rémunération correspondant au S.M.I.C. en vigueur lors de la conclusion dudit contrat.

OBJET 209 – TARIFS CANTINE 2016-2017 : TARIFICATIONS SPECIALES

Afin d'optimiser la gestion des stocks des denrées au restaurant scolaire et de limiter au mieux le gâchis alimentaire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de compléter la délibération n° 190 du 12 mai 2016 portant sur les tarifs cantine et garderie pour l'année scolaire 2016-2017 comme suit :

- Les absences non averties 24 heures au préalable et non justifiées par certificat médical ou administratif seront facturées au tarif en vigueur, soit 2,90 €
- Les repas non réservés 24 heures au préalable seront facturés 3,90 €

OBJET 210 – ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DU RPI LE LANGON-PETOSSE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle que traditionnellement la Commune de Le Langon aide l'association des parents d'élèves du RPI Le Langon-Petosse à financer l'achat des ouvrages offerts aux élèves en fin d'année lors de la fête des prix.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal attribue une subvention d'un montant de 500 € à ladite association.

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Affaire SCI les Cours d'Eau Sud / Commune de Le Langon : Monsieur le Maire donne connaissance de la décision du Juge du tribunal administratif de Nantes du 9 juin 2016.
- ✚ Monsieur le Maire informe que l'Association des Agents Communaux de la Commune de Le Langon qui est en passe d'être dissoute a fait un don à la Commune de Le Langon d'un montant de 5 535,00 €
- ✚ Madame AIME donne connaissance de l'organisation des festivités des 13 et 14 juillet 2016.
- ✚ La commission animation organisera un forum des associations en septembre 2016.

- ✚ Suite au vandalisme au Château le 4 avril dernier, les parents se sont engagés à rembourser la Commune et les enfants à effectuer un travail d'intérêt général sur la Commune
- ✚ Le règlement cantine est prorogé jusqu'en octobre 2016
- ✚ Le prochain Conseil Municipal est fixé au 11 juillet 2016.

La séance est levée à 22h45